

218C1255
FR0010343186-OP015-RO07

10 juillet 2018

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

HEURTEY PETROCHEM

(Alternext)

1. Dans sa séance du 10 juillet 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société HEURTEY PETROCHEM, déposé en application des articles 231-1, 236-3 et 237-1 du règlement général par Invest Securities, agissant pour le compte de la société anonyme Axens¹ (cf. D&I 218C1126 du 26 juin 2018).

La société Axens détient 4 714 410 actions HEURTEY PETROCHEM représentant autant de droits de vote, soit 95,92% du capital et 95,69% des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **30 €** par action la totalité des actions HEURTEY PETROCHEM non détenues par lui, soit 200 315 actions HEURTEY PETROCHEM représentant 212 583 droits de vote, soit 4,08% du capital et 4,31% des droits de vote de cette société².

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, l'initiateur demandera immédiatement, à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société HEURTEY PETROCHEM non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre par action, soit de 30 € par action, nette de frais.

Il est rappelé :

- que le cabinet Sorgem Évaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté par la société HEURTEY PETROCHEM comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société HEURTEY PETROCHEM (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 26 juin 2018, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général (cf. D&I 218C1126 du 26 juin 2018).

¹ Contrôlée par la société IFP Energies Nouvelles, un établissement public à caractère industriel et commercial.

² Sur la base d'un capital composé de 4 914 725 actions représentant 4 926 993 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment D&I 218C0836 du 4 mai 2018).

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société HEURTEY PETROCHEM, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration d'HEURTEY PETROCHEM, l'évaluation multicritères des actions HEURTEY PETROCHEM effectuée par l'établissement présentateur³ et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Sur ces bases, après examen du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés Axens et HEURTEY PETROCHEM sous le n°18-299 en date du 10 juillet 2018.

2. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société HEURTEY PETROCHEM ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions HEURTEY PETROCHEM est maintenue jusqu'à nouvel avis.

³ À savoir (i) l'analyse du cours de bourse de HEURTEY PETROCHEM, sur la base des moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 2 mai 2018 (dernier jour de cotation avant la suspension du cours de la société), sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois à cette date, lesquelles induisent des valeurs par action comprises entre 21,4 € (moyenne 1 mois) et 25,5 € (moyenne 6 mois), le prix d'offre de 30 € par action matérialisant sur ces valeurs des primes comprises entre 18% et 40%, (ii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de HEURTEY PETROCHEM qui, sur la base notamment d'un WACC de 8,5% et d'un taux de croissance à l'infini de 1,5% aboutit à une valeur centrale de 18,5 € matérialisant une prime de 62%, (iii) les transactions intervenues sur le capital de la société HEURTEY PETROCHEM, dont notamment la précédente offre publique d'achat initiée en 2016 au prix de 25 € par action, les achats d'actions effectués hors marchés au prix de 26 € en novembre 2017 et les achats d'actions effectués hors marchés au prix de 30 € en mai 2018, (iv) les multiples de transactions M&A, lesquels aboutissent à une valeur par action HEURTEY PETROCHEM de 19,7 €, soit une prime implicite de 52%, et (v) les multiples de comparables boursiers de 7 sociétés évoluant dans le secteur du pétrole et du gaz. La méthode aboutit à une valeur par action d'HEURTEY PETROCHEM de 20,1 €, soit une prime implicite de 49%.